

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 04/08/2021

### **Exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements publics de santé pour leurs activités à caractère sanitaire - Activités constituant l'accessoire ou le prolongement indispensable des soins - Conseil d'Etat, 7 mars 2014, n° 372897**

---

#### **Série / Division :**

BOI-IF-CFE

**Texte :** Les activités constituant l'accessoire ou le prolongement indispensable des soins comprennent également les services permettant d'assurer la communication des patients avec l'extérieur selon des modes adaptés à leurs besoins actuels et qui sont liés à la mission d'intérêt général de soins tels la mise à disposition d'abonnements de téléphone, télévision, d'accès internet et de services associés (gestion d'accueil physique et de solution d'accueil interactive, gestion du standard patient, location de PC et de tablettes tactiles, etc.) ([CE, décision du 7 mars 2014, n° 372897, ECLI:FR:CESSR:2014:372897.20140307](#)).

#### **Actualité liée :**

X

#### **Document lié :**

[BOI-IF-CFE-10-30-10-10](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations de plein droit permanentes - Activités exercées par les organismes de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les ports

#### **Signataire du document lié :**

Florence Lerat, sous-directrice de la sécurité juridique des professionnels